

RAPPORT 2015



Observatoire national de la politique de la ville

SYNTHÈSE



Rapport 2015
de l'Observatoire
national de la
politique de la ville

Synthèse

Directrice de publication :

Marie-Caroline Bonnet-Galzy

**Président du Comité d'orientation
de l'Observatoire national de la politique
de la ville :** Jean Daubigny

Coordination : Valérie Darriau, Brigitte Baccaïni

Responsable des éditions : Corinne Gonthier

Rédacteurs de l'ONPV au CGET :

Valérie Darriau, Pascal Dieusaert,
Damien Kacza, Helga Mondésir, David Mongy,
Noémie Oswald, Marie Sala, Marylène Henry.
Ainsi que, dans le cadre de son stage:
Vasile Cazacu

Cartographie : Karine Hurel, Arnaud Genevrier

Assistante : Samira Brahmi

**L'ONPV tient à remercier les rédacteurs
des services extérieurs au CGET :**

Nicolas Lagarde, François Guillaumat-Taillet,
Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques (Dares)

Olivier Ribon, Service statistique ministériel
de la sécurité intérieure (SSMSI)

Ainsi que Carine Burrucand, de l'Insee,
pour ses conseils méthodologiques sur
l'enquête SRCV.

**Ce document a bénéficié du concours
de nombreux organismes qui ont mis des
données à disposition :**

- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acosse)

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)

- Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement et de la Recherche : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)

- Ministère de l'Intérieur : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social : Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS)

- Commissariat général à l'égalité des territoires : mission des Affaires européennes, Bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports

Réalisation : Epilobe

Photo de couverture :
Franco Zecchin / Picturetank

Impression : Baudelaire

Dépôt légal : avril 2016

N° ISBN : 978-2-11-139261-8

Avant propos

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE a été installé le 19 janvier 2016 par M. Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, quelques jours après la publication de l'arrêté désignant ses membres. Il s'est aussitôt mis au travail, car l'observation comme l'évaluation de la Politique de la ville sont plus que jamais une impérieuse nécessité.

Dès sa nomination, la secrétaire d'Etat chargée de la ville, M^{me} Hélène Geoffroy a rappelé les ambitions qu'a fixées l'article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : observation des situations et de la mise en œuvre des politiques, évaluation de celles-ci et invitation à formuler des recommandations chaque fois que le Comité d'orientation de l'Observatoire l'estimera, dans l'indépendance qui lui est reconnue et affirmée.

Cette activité doit s'appliquer aux champs redéfinis par la loi pour la politique de la ville : nouvelle géographie mais aussi nouvelle conception de cette politique, par l'ouverture aux habitants de la participation active à leur destin ; et moyens renouvelés, avec la notion de mise en œuvre des moyens de droit commun. C'est dire que l'ONPV, qui n'oublie pas le travail effectué par les organismes qui l'ont précédé et sur lequel il s'appuiera chaque fois que possible pour répondre à sa vocation, a devant lui un travail considérable, qu'il doit inscrire dans la durée du mandat de ses membres, trois années, mais certes pas borner à une vision à court et moyen terme. Il ne doit pas oublier l'analyse lucide et motivante pour lui, que les responsables de l'ancien Onzus dressaient, dans le document des dix années de cet organisme qui en marquait en même temps le terme. Nos prédécesseurs ont donné une base de données chiffrées très solide, s'appuyant sur les séries collectées notam-

ment par l'Insee, les services statistiques des ministères et des grands opérateurs. Mais, il convient désormais de faire monter en puissance le rôle d'évaluation confié à l'ONPV.

Cette fonction ne se fera pas au détriment de l'observation, toujours fondement de la réflexion, et ne sacrifiera pas les données quantitatives, mais devra générer le développement des données plus qualitatives et conduire à davantage d'appréciations. Elle ne devra pas oublier non plus que, parmi les missions nouvelles, le même article 1^{er} de la loi du 21 février 2014 invite l'ONPV à être présent auprès des initiatives d'évaluation locales, ce qui détermine nécessairement un mode de fonctionnement alliant la capacité de mettre à disposition un corps de références, et d'écouter tout ce que la richesse de l'expérience de terrain peut apporter à la construction de l'évaluation nationale.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des apports du nouveau cadre, le travail de l'ONPV va être mené dans un échange permanent avec le Conseil national des villes, dont les membres du bureau – et ainsi les deux vice-présidents – sont au Comité d'orientation de l'Observatoire. Cet apport sera complété, notamment, par un développement de contacts avec d'autres organismes et une meilleure connaissance des travaux de recherches menés, par exemple, dans le cadre universitaire autant que leurs auteurs en exprimeront l'agrément dans le respect de leur indispensable indépendance.

Le lecteur qui va prendre connaissance de ce rapport 2015 doit ainsi connaître les engagements que prend le Comité d'orientation de l'ONPV qui démarre, en ce mois d'avril, ses travaux sur ce programme mais il n'en trouvera pas déjà la traduction dans ce rapport 2015. Il était en effet temps de présenter déjà ce que l'observation a permis de recueillir de

données intéressantes et d'interrogations au cours de cette année 2015 – qui a lancé le démarrage des nouveaux contrats de ville.

Tel qu'il est, ce rapport 2015 s'apparente donc plus aux éditions précédentes du *Rapport de l'Onzus* qu'aux perspectives annoncées pour l'avenir. Ce n'était pas une raison pour ne pas en mettre la richesse informative à disposition, en hommage aux acteurs et aux rédacteurs qui assument une tâche délicate. Et c'est pour moi l'opportunité d'appeler l'attention du lecteur sur trois éléments dont l'ONPV a déjà marqué le souci.

Le premier, c'est de ne pas oublier les quartiers de veille; autrement dit, si des quartiers sont « sortis de la liste prioritaire » après les travaux qui ont conduit à la nouvelle définition de la géographie de la politique de la ville, ils ne sauraient être oubliés, et en particulier un suivi paraît nécessaire pour s'assurer que le retour vers le droit commun consolide leur situation et celle des populations qui les habitent. En lisant ce rapport 2015, vous ne serez donc pas étonnés qu'il se préoccupe toujours pour partie des quartiers (avec leurs appellations de l'époque) de l'ancienne géographie prioritaire.

Et cela, aussi pour une deuxième raison: la volonté d'appuyer l'évaluation sur un corpus aussi scientifique et quantifié que possible, entraîne la nécessité de collecter, réunir, analyser, synthétiser des données multiples. Le plus souvent, elles sont collectées à l'occasion des grandes enquêtes périodiques nationales et du traitement de données générales: c'est dire que, dans notre société abreuvée en permanence de « data », le risque est grand de croire que toutes les données, tous les croisements, sont disponibles à tout instant! Non, ils nécessitent eux-mêmes du temps, et un peu de recul. Quels que soient les grands progrès en termes de géolocalisation, par exemple, il reste

souvent beaucoup de travail pour aboutir aux données concernant nos quartiers prioritaires et leurs habitants, si l'on veut la sûreté des chiffres et des informations. Ne soyez donc pas surpris que certains des articles s'appuient sur des données remontant le plus souvent à 2014, voire à 2013.

Voilà le troisième élément sur lequel le Comité d'orientation de l'ONPV a déjà commencé à porter sa réflexion: une politique d'évaluation nécessite du temps. Nous inscrirons tous nos efforts dans cette idée qu'il faut commencer immédiatement ce qui nécessite plusieurs trimestres, au moins, de travail. Le rapport 2016 commencera nécessairement à en rendre compte, mais le Comité d'orientation de l'Observatoire a constaté que l'ampleur de cette mission nécessitera certainement d'aller au-delà de cette première échéance.

La livraison présente ne couvre ainsi pas tous les domaines qui appellent l'attention mais il permet de dresser un point de départ de la situation des quartiers prioritaires sur plusieurs thématiques, qu'il conviendra d'approfondir et d'élargir dans les éditions ultérieures, qui pourront prendre un autre format. Tout cela sera prochainement débattu au sein du nouveau Comité d'orientation que le Ministre m'a fait l'honneur de présider, et qui m'a déjà démontré toute sa motivation, sa créativité et son ambition pour les prochains travaux à conduire.

JEAN DAUBIGNY

Président de l'Observatoire national de la politique de la ville

Sommaire

Avant-propos	3
Sommaire	5
Panorama des quartiers prioritaires	7
La cohésion sociale	11
Le cadre de vie et le renouvellement urbain	17
Le développement de l'activité économique et de l'emploi	26
Mesurer la participation des habitants	33

Le premier rapport de l'Observatoire national de la politique de la ville vise à décrire la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville, nouvellement définis par la loi du 21 février 2014 et ses différents décrets d'application. Cette nouvelle géographie prioritaire prend la suite des zones urbaines sensibles (Zus), qui ont constitué les principaux territoires d'interventions de la politique de la ville de 1996 à 2014, avec l'ajout en 2006 des quartiers concernés par les contrats urbains de cohésion sociale. De 2003 à 2014, l'Onzus a porté son regard, année après année, sur la situation de ces quartiers Zus, dans l'objectif d'analyser comment évoluaient les écarts sociaux, économiques, démographiques qu'ils enregistraient avec le reste des agglomérations environnantes. Depuis 2008, la crise agit de façon plus brutale et plus profonde qu'auparavant. Le chômage y a augmenté fortement, l'emploi a eu tendance à se précariser, avec

des emplois à temps partiel ou des contrats précaires plus fréquents; l'inactivité a pu entraîner un retrait progressif des femmes du marché du travail. Le système éducatif, malgré des moyens en apparence plus élevés, n'est pas parvenu à faire progresser le niveau des élèves à hauteur de ce qu'il est en moyenne dans les autres territoires. Les Zus n'ont pas complètement disparu: elles ont constitué le plus souvent la matrice des nouveaux quartiers prioritaires, que l'on retrouve généralement dans les mêmes agglomérations, dans des formes urbaines toutefois modifiées. La nouvelle méthode de définition de la géographie prioritaire a également fait apparaître des quartiers aux difficultés sensiblement voisines des Zus, dans des territoires qui n'avaient pas fait jusqu'ici l'objet d'actions de la politique de la ville, y compris en 2006 lors des extensions des Cucs sur 2500 quartiers au total. C'est le cas de 15% des nouveaux quartiers.

Ancienne et nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en Métropole et dans les départements d'Outre-Mer

	Géographie prioritaire de la politique de la ville en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014		Géographie prioritaire de la politique de la ville en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2015
	Zus	Quartiers en contrats urbains de cohésion sociale	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
Nombre de quartiers	751	2 492	1 436
Population	4 400 000	8 700 000	5 300 000
% population française	7,0%	13,8%	8,4%

Source: CGET – Population estimée (Insee – RFL 2011 – RP 2010).
 Traitement: ONPV.

L'ensemble de ces territoires fait l'objet des nouveaux contrats de ville, articulés autour de trois piliers: la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, ainsi que le développement économique et l'emploi. Le rapport 2015 du nouvel Observatoire national de la politique de la ville présente ainsi, après un premier descriptif de ces nouveaux quartiers, les premiers éléments chiffrés sur ces

trois grandes thématiques. Il ouvre également le chantier que va constituer l'observation des progrès en matière de participation des habitants, dans le but de les associer aux décisions qui les concernent, au travers notamment des conseils citoyens. Il permet enfin d'établir une référence au démarrage des contrats de ville pour des études évaluatives qui seront conduites sur ces quartiers à l'avenir.

Panorama des quartiers prioritaires

Les nouveaux quartiers prioritaires, dans l'Hexagone et dans les territoires d'Outre-Mer

La nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville a été identifiée dans l'Hexagone, à La Réunion et en Martinique à partir d'une méthode prenant en compte la pauvreté monétaire. Les quartiers prioritaires sont en effet des territoires – de plus de 1000 habitants – concentrant une majorité de population à bas revenus. Dans les autres territoires ultra-marins, la définition des quartiers prioritaires n'a pas pu être basée sur cette approche, par manque de données disponibles. Les territoires ont donc

été déterminés à partir d'indicateurs sociodémographiques le plus souvent identiques selon les départements ou collectivités d'Outre-Mer, avec parfois quelques spécificités, sur des mailles infra-communales.

Dans l'Hexagone, 1296 quartiers prioritaires regroupant 4,8 millions de personnes, parsèment les unités urbaines de plus de 10000 habitants. Très majoritairement concentrés dans les grandes agglomérations, les quartiers prioritaires se trouvent tous dans l'espace « sous influence

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville: nombre et population (provisoire)

	Nombre de quartiers	Population
Total France métropolitaine	1296	4 800 000
Guadeloupe	16	41 000
Guyane	32	120 000
La Réunion	49	163 000
Martinique	7	27 000
Mayotte	36	153 700
Total DOM	140	504 700
Total France métropolitaine + DOM	1 436	5 304 700
Saint-Martin	2	9 700
Polynésie française	76	72 600

Source: CGET – Population estimée (Insee – RFL 2011 – RP 2010).
Traitement: ONPV.

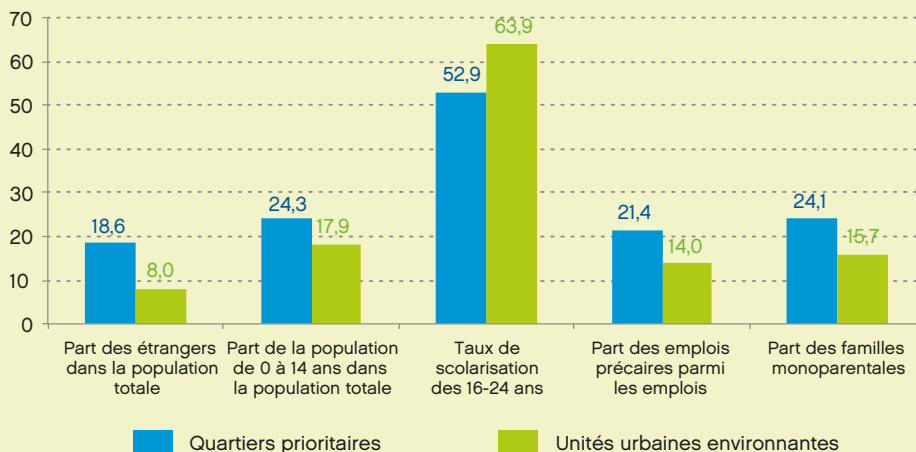
des villes», tel que défini par l'Insee dans le zonage en aires urbaines, que ce soit dans des grands pôles urbains et leur couronne ou dans des pôles urbains de plus petite taille. Une vingtaine de quartiers appartiennent à l'espace « périurbain » (couronnes des pôles urbains).

Les quartiers prioritaires sont pour près de la moitié d'entre eux dans d'anciennes Zus, et pour un tiers dans d'anciens quartiers Cucs: leur population présente donc des caractéristiques déjà décrites par les rapports de l'Onzus, mais dans

des proportions plus prononcées: la population est jeune, peu scolarisée et plus souvent étrangère. Les familles monoparentales sont deux fois plus fréquentes que dans les agglomérations où ces quartiers se situent. Les formes d'emploi y sont également plus précaires.

Les quartiers qui sont entrés en politique de la ville ne sont pas épargnés par ce constat, même si celui-ci est légèrement plus atténué. Au nombre de 189, pour une population d'environ 300 000 personnes, ces quartiers sont en moyenne de taille

Caractéristiques des quartiers de France métropolitaine (en %)



Source : Insee, estimations démographiques, RP2010.

plus petite que les autres quartiers prioritaires. Si ces derniers sont majoritairement présents dans trois régions, l'Île-de-France, le Nord-Pas-de-Calais-Picardie et la Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les quartiers entrants n'obéissent pas à cette règle. Ils sont ainsi répartis plus souvent dans le quart sud-ouest de l'Hexagone, et dans l'ancienne région Picardie. Un habitant de ces quartiers sur cinq réside ainsi en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, un sur dix en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Au niveau départemental, c'est la Seine-Saint-Denis, qui concentre la plus forte population en quartiers prioritaires, un huitième de la population en politique de la ville de la France métropolitaine : quatre habitants sur dix résident en quartier prioritaire dans ce département.

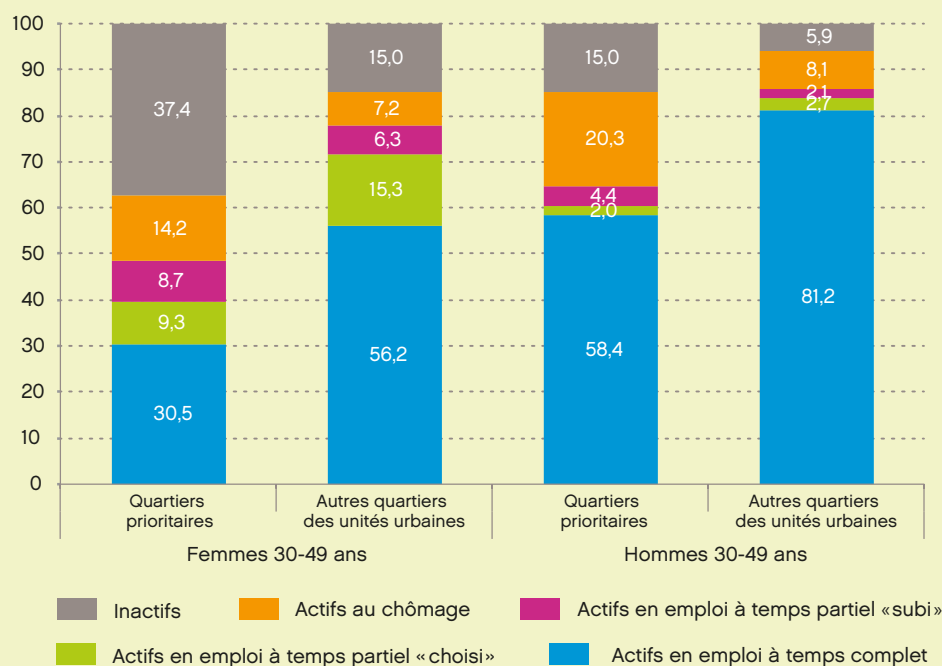
En Outre-Mer, un peu plus de 500 000 personnes vivent en quartier prioritaire dans les départements et régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), 9 700

à Saint-Martin et 73 000 en Polynésie française. La situation des habitants de ces quartiers prioritaires ultra-marins est contrastée selon les territoires, et souvent propre à ceux-ci, même si elle recouvre des réalités rencontrées dans les autres quartiers prioritaires hexagonaux : une population en général plus jeune que dans le reste de l'environnement urbain, une situation préoccupante en termes d'emploi et de chômage, des familles monoparentales dans l'ensemble plus nombreuses. Quelques différences apparaissent en matière de logement : si la plupart des territoires comptent des locataires plus nombreux dans les quartiers prioritaires que dans le reste des communes, ce n'est pas le cas en Guyane ou à Saint-Martin. A La Réunion, les données statistiques disponibles sur les 49 quartiers de l'île ont permis d'en dresser une typologie, faisant apparaître quatre classes de quartiers différentes, se distinguant entre elles par des caractéristiques relatives à leur population ou leur habitat.

Les femmes des quartiers prioritaires, plus souvent seules cheffes de famille et en dehors du marché du travail

Dans les quartiers prioritaires, comme dans le reste du pays, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Ce constat est de manière générale la résultante des âges avancés de la vie, l'espérance de vie des femmes étant plus longue que celle des hommes. Néan-

moins, dans la tranche d'âge de 25 à 59 ans, la surreprésentation des femmes par rapport aux hommes est deux fois plus importante dans les quartiers prioritaires qu'en dehors. La monoparentalité, qui concerne une famille sur quatre dans ces quartiers, avec une femme cheffe



Situation comparée femmes/hommes vis-à-vis de l'emploi en quartier prioritaire/hors quartier prioritaire chez les 30-49 ans (en %)

Source : Insee, Enquête emploi en continu 2014.
Traitement : ONPV.

de famille dans près de neuf cas sur dix, peut expliquer ce phénomène : le père ou conjoint ayant quitté le domicile et pouvant avoir également quitté le quartier, les logements sociaux, plus fréquents en quartier prioritaire, sont des lieux d'accueil accessibles pour ces types de familles (près de 40% des familles monoparentales habitent en logement social contre 15% des autres ménages). Entre 30 et 49 ans, près d'une femme sur trois résidant dans les quartiers prioritaires est inactive, c'est-à-dire ni

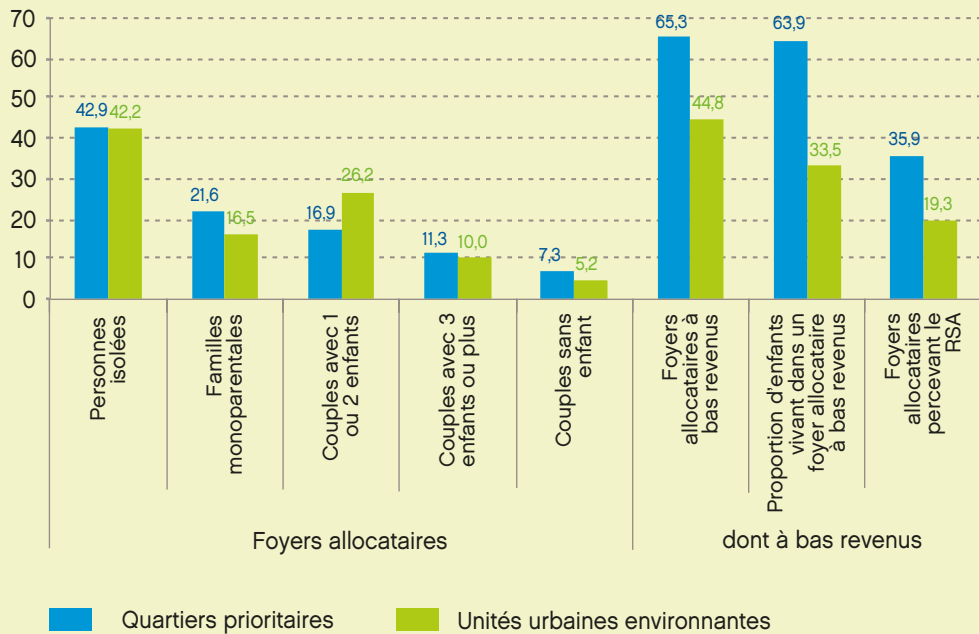
en emploi ni au chômage – soit deux fois plus qu'en dehors. Cette inactivité touche moins les mères de famille monoparentales qui doivent conjuguer responsabilité d'enfants et nécessité de disposer d'un revenu ; ces dernières sont en revanche plus touchées par le chômage et le temps partiel subi. Dans cette même tranche d'âge, seule une femme sur deux est en emploi, majoritairement comme ouvrière ou employée, et l'emploi occupé est fréquemment à temps partiel, presque aussi souvent subi que choisi.

Parmi les allocataires des caisses d'allocations familiales des quartiers prioritaires, une majorité d'enfants vivent dans un foyer à bas revenu

Au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de France métropolitaine, 1,4 million de foyers sont couverts par les caisses d'allocations familiales. Cela représente 3,3 millions d'habitants, soit deux habitants des quartiers prioritaires sur trois, contre moins d'un habitant sur deux sur le reste du territoire métropolitain. La structure familiale de ces allocataires diffère selon ces territoires : en quartier prioritaire, on

trouve ainsi en premier lieu des personnes isolées, puis des familles monoparentales tandis que dans le reste des agglomérations les couples avec un ou deux enfants forment le deuxième type de familles le plus souvent rencontré après celui des personnes isolées. Les couples sans enfant sont également plus fréquents dans les quartiers prioritaires. Parmi les allocataires résidant en quartier prioritaire, deux

Principaux indicateurs relatifs aux allocataires des caisses d'allocations familiales en 2015 (en %)



Source : CAF, fichier FILEAS au 31 décembre 2014.

1. Voir encadré «Foyers allocataires sous le seuil des bas revenus», article «Profil des allocataires des CAF dans les quartiers prioritaires».

tiers vivent en dessous du seuil de bas revenus¹, les familles avec enfants étant les premières concernées, avant les personnes isolées. Par conséquent, parmi les enfants de la population allocataire résidant en quartiers prioritaires, deux sur trois vivent dans un foyer à bas revenu, soit deux fois plus que dans les agglomérations environnantes. Au final, sur 1,4 million de foyers, près de 36% sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) contre 19% des foyers allocataires situés en dehors de ces quartiers.

Dans les quartiers prioritaires «entrants», c'est-à-dire nouvellement concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville, la structure familiale des allocataires est légèrement différente de celles des autres quartiers prioritaires. Ils comptent en effet davantage de personnes isolées alors que les familles nombreuses y sont moins présentes, avec notamment une part plus faible de couples avec trois enfants ou plus. Ils sont légèrement moins touchés par la pauvreté que les foyers allocataires des autres quartiers.

ARTICLES DU RAPPORT

- Les nouveaux quartiers prioritaires de France métropolitaine
- Les quartiers prioritaires dans les Outre-Mer :
 - Guadeloupe
 - Guyane
 - La Réunion
 - Martinique
 - Mayotte
 - La Polynésie française
 - Saint-Martin
- Les femmes des quartiers prioritaires: éléments démographiques et situation sur le marché du travail
- Le profil des allocataires des caisses d'allocations familiales dans les quartiers prioritaires

La cohésion sociale

La cohésion sociale est le premier pilier des contrats de ville de nouvelle génération, qui affichent comme priorité le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice ainsi que l'accès aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations

assurant le lien social sur le territoire font partie de ce pilier. Le rapport 2015 de l'Observatoire national de la politique de la ville présente plusieurs articles relevant de ce champ, sur l'éducation, l'offre de soins ou encore l'implication associative ou sportive.

Au moins deux collégiens sur trois résidant en quartier prioritaire fréquentent un établissement à faible mixité sociale, très souvent classé en réseau d'éducation prioritaire

En France métropolitaine, à la rentrée 2013, parmi les 5,5 millions d'élèves du secondaire de métropole, 460 000 (soit 8,4 %) résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Parmi eux, les collégiens sont au nombre de 268 000 et sont sectorisés dans des établissements publics ou privés situés plus ou moins loin de leur quartier, et accueillant aussi des populations venues d'autres quartiers. Un peu plus de 700 établissements – publics – accueillant les collégiens des quartiers prioritaires comptent dans leurs effectifs une part importante d'élèves résidant en quartiers prioritaires (supérieure à 25 %). L'analyse de la composition sociale de ces établissements montre qu'elle est beaucoup plus défavorisée en moyenne que celle des autres collèges. Près des deux-tiers des élèves de 6^e y sont issus d'une catégorie sociale défavorisée² contre 40 % dans les collèges non concernés par la politique de la ville. Dans les établissements privés accueillant les collégiens issus des quartiers prioritaires, la composition sociale est beaucoup plus équilibrée, même pour la soixantaine d'entre eux qui ont une part élevée de résidents en quartiers prioritaires. Dans ces cas, l'analyse montre que ce sont davantage les collégiens issus de classes sociales favorisées résidant en quartiers prioritaires qui fréquentent ces établissements, sans doute dans une stratégie d'évitement scolaire. La refonte de la carte de l'éducation prioritaire conduite par le ministère de l'Éducation nationale a été menée en parallèle de la réforme de

la géographie prioritaire du ministère de la Ville. Si les critères utilisés ne sont pas exactement les mêmes, les résultats montrent une convergence assez forte entre les deux approches : 99 % des collèges du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +) sont à moins de 1 000 mètres d'un quartier prioritaire (81 % pour les collèges du réseau d'éducation prioritaire [REP]) et sur les 700 établissements publics accueillant une part importante d'élèves en quartiers prioritaires, 600 sont concernés par ces réseaux d'éducation prioritaire. En comparaison avec les établissements sans élèves résidant en quartiers, ils bénéficient de moyens pédagogiques supplémentaires qui se traduisent par un nombre d'élèves par classe légèrement plus faible – 21 élèves par classe – et une dotation horaire plus élevée. Mais ils s'accompagnent également d'une part d'enseignants de moins de 30 ans deux fois plus importante et une rotation d'effectifs d'enseignants plus élevée. Dans ces établissements publics accueillant une forte part d'élèves des quartiers prioritaires, le taux de réussite au diplôme national du brevet s'élève à 75,6 %, contre 86,1 % dans les collèges publics n'ayant aucun élève résidant en quartier prioritaire. Il est beaucoup plus élevé dans les établissements privés : la soixantaine de collèges privés qui accueillent plus de 25 % de leurs effectifs résidant en quartier prioritaire enregistrent un taux de réussite important à 91,4 %, légèrement inférieur à celui des établissements privés n'accueillant aucun élève des quartiers (94,9 %).

2. Voir encadré « Composition sociale des classes de sixième y compris en SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) » de l'article « Les établissements scolaires du secondaire accueillant des élèves de quartiers prioritaires ».

Collèges selon leur part d'élèves résidant en quartier prioritaire et leur statut (public/privé) et position par rapport à la carte de l'éducation prioritaire

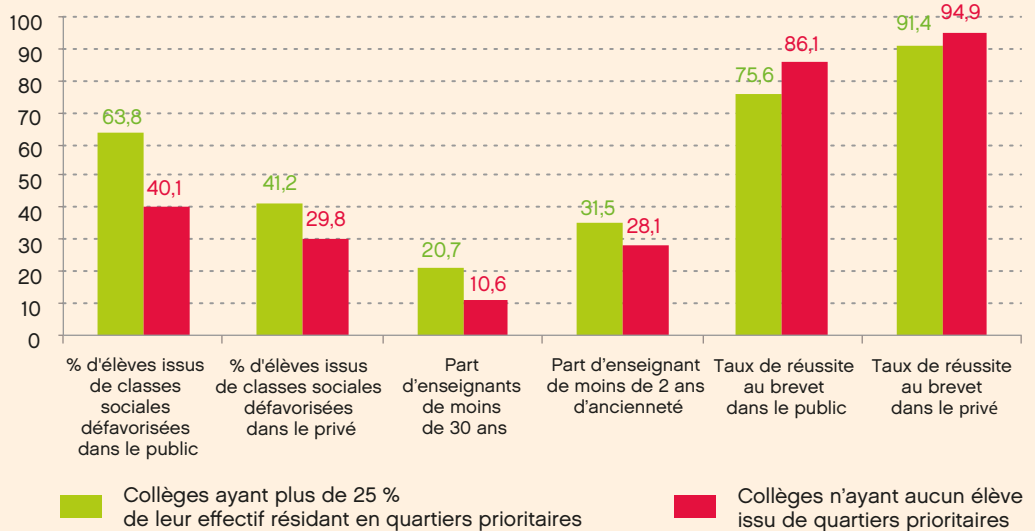
	Collèges ayant plus de 25 % de leur effectif résidant en quartiers prioritaires	Collèges n'ayant aucun élève issu de quartiers prioritaires
Collèges	785	2111
- privés	60	533
- publics	725	1578
dont collèges publics classés dans les réseaux d'éducation prioritaire	609	63
Nombre d'élèves résidant en quartiers prioritaires	174 000	nc
Part parmi l'ensemble des collégiens résidant en quartiers prioritaires	65 %	nc

Source : Ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Traitement : Depp-Insee.

Champ : Établissements du secondaire publics et privés, France métropolitaine.

Principaux indicateurs issus des articles «Établissements et réussite scolaires dans l'enseignement secondaire», Rapport 2015 de l'ONPV (en %)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, Depp.

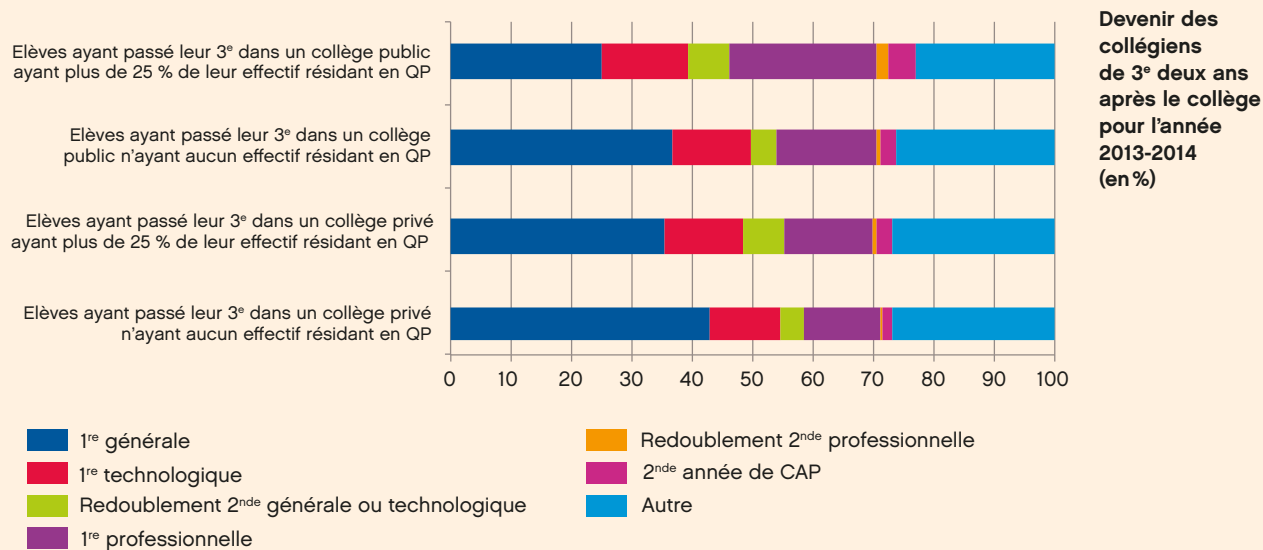
Traitement : Depp-Insee.

Champ : Établissements du secondaire publics et privés, France métropolitaine.

Un quart des élèves ayant fréquenté un collège où la part d'élèves résidant en quartiers est élevée poursuivent leur scolarité dans la voie générale au lycée

Deux ans après leur 3^e, les collégiens des établissements publics à forte proportion d'élèves résidant en quartiers prioritaires, suivent à parts égales une filière générale ou une filière professionnelle (autour de 25 %), quand leurs camarades issus d'établissements publics sans élève résidant en quartiers sont plus de deux fois plus

nombreux à être dans le premier cas que dans le second. Les premiers sont également plus nombreux à avoir redoublé leur seconde qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle. Pour ceux issus de la soixantaine d'établissements privés ayant plus de 25 % d'élèves résidant en quartier prioritaire, l'orientation en filière



Source : Ministère de l'Éducation nationale, Depp.
Traitement : Depp-Insee.

générale est beaucoup plus fréquente (ainsi qu'en 1^{re} S), mais les redoublements sont du même ordre que dans le public. Dans la filière technologique, la différence de provenance entre public et privé n'est pas significative.

Dans les quartiers prioritaires, près de 200 000 élèves fréquentent un lycée général, technologique ou professionnel. Environ 250 lycées publics et une trentaine de lycées privés concentrent dans leurs effectifs au moins 25 % d'élèves résidant en quartiers prioritaires, et à l'opposé, 230 lycées, dont 130 publics, n'en comptent aucun. Là aussi, les écarts de réussite entre les deux types d'établissements sont importants : au Bac S, dans le public, le taux de réussite est de 78,6 % pour les premiers contre 93,4 pour les seconds ; dans le privé, les écarts sont plus resserrés : 96,0 % contre

97,7 %. Ces constats sont valables quelle que soit la filière choisie, dans la voie générale ou technologique. En revanche, dans la voie professionnelle, les écarts entre établissements à part élevée d'élèves résidant en quartiers prioritaires et établissements à part nulle sont du même ordre dans le privé et dans le public. Les différences de résultats entre lycées privés et publics, notamment au sein des filières générales, résultent sans doute pour partie des différences de structures sociales des populations scolaires selon que les lycéens fréquentent un établissement privé ou public. Les lycéens du secteur privé appartiennent plus souvent à des classes sociales favorisées que ceux du public, particulièrement pour les lycéens des quartiers prioritaires, et ont sans doute un niveau scolaire plus élevé en entrant au lycée.

ARTICLES DU RAPPORT

- Les établissements scolaires du secondaire accueillant des élèves de quartiers prioritaires
- Orientation et réussite scolaire dans le secondaire

Une offre de soins plus faible dans les quartiers prioritaires que dans le reste de leurs agglomérations

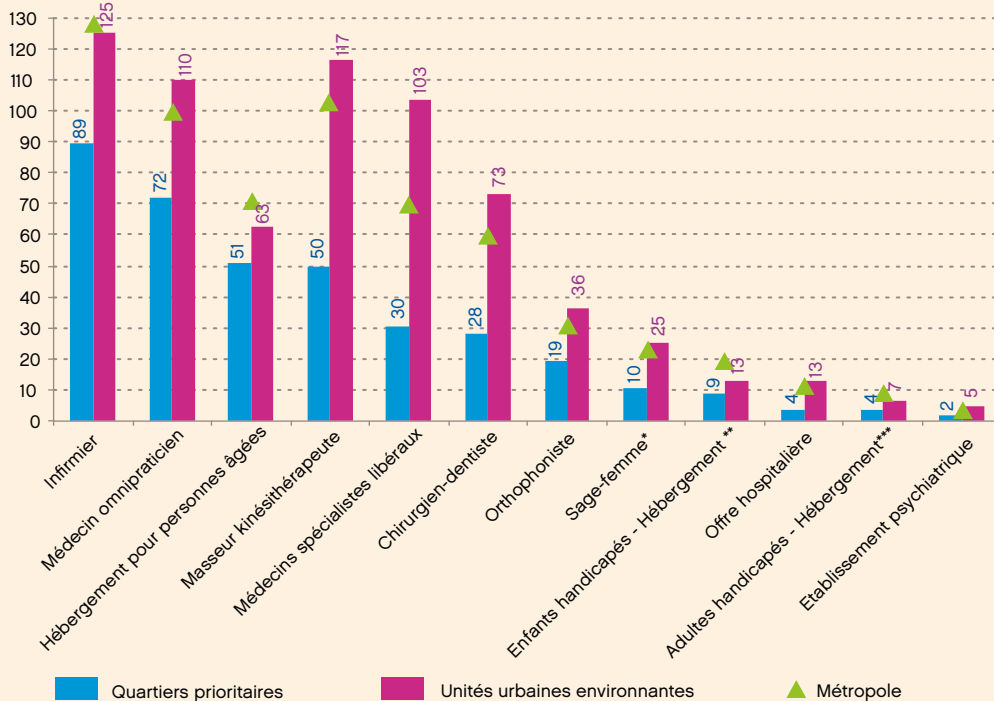
A l'instar des zones urbaines sensibles en 2012, les quartiers prioritaires souffrent d'un déficit généralisé en offre de soins, et ce pour la plupart des types d'offre étudiés: les professionnels libéraux de proximité, les médecins spécialistes libéraux, les établissements de santé et l'offre médico-sociale.

Appréhendé par l'indicateur de densité en professionnels ou en établissements de santé, ce déficit est particulièrement marqué pour l'offre de soins spécialisée: les médecins spécialistes libéraux sont ainsi 3,4 fois moins présents dans les quartiers prioritaires que sur l'ensemble de leurs agglomérations. Il en va de même pour les établissements hospitaliers, qui sont 3,4 fois moins présents dans les quartiers prioritaires. L'offre de soins de premier recours est quant à elle moins déficitaire que l'offre spécialisée: les

médecins omnipraticiens et les infirmiers libéraux sont respectivement 1,5 fois et 1,4 fois moins présents dans les quartiers prioritaires.

Toutefois, cela ne se traduit pas par une absence complète d'offre de soins sur ces territoires: une grande partie de la population résidant en quartier prioritaire vit à proximité d'un professionnel de santé. En effet, parmi les résidents en quartier prioritaire, 78% ont un médecin omnipraticien au sein du quartier prioritaire et 20% dans un rayon de 500 mètres autour du quartier. La conjonction de la proximité et de la faible densité de l'offre de soins interroge plusieurs aspects de l'accessibilité aux soins qu'il conviendra d'étudier, tels que le besoin de santé, la disponibilité des professionnels, l'accessibilité sociale et financière des services de santé proposés.

Nombre
d'équipements
de santé pour
100 000 habitants
en 2014



Source: Insee, Base permanente des équipements 2014.

Traitement: ONPV.

* nombre de professionnels rapporté au nombre de femmes de 15 à 59 ans.

** nombre d'établissements rapportés au nombre d'enfants de moins de 14 ans.

*** nombre d'établissements rapportés au nombre de personnes de 15 ans ou plus.

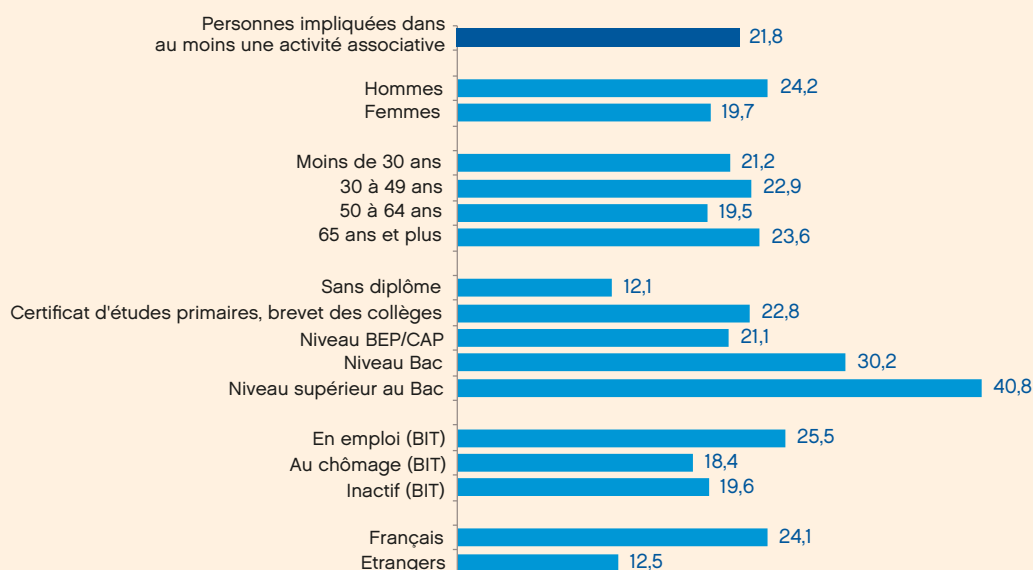
Une vie associative tournée vers le sport et la culture pour un cinquième des résidents des anciennes zones urbaines sensibles, principalement les plus diplômés

En 2012, un peu plus d'un résident de Zus sur cinq âgé de 16 ans ou plus déclare être impliqué dans une activité associative, que ce soit comme simple bénéficiaire jusqu'à membre du conseil d'administration en passant par le statut de militant actif. Ce sont plus souvent les personnes les plus diplômées qui pratiquent une activité dans ce cadre et qui y prennent davantage de responsabilité, près de trois fois plus que les personnes non diplômées. Les hommes sont également un peu plus investis que les femmes. Les activités sportives (chez les hommes et les jeunes notamment) et culturelles (chez les plus diplômés) sont de loin celles qui sont les plus citées. En tête des activités sportives on retrouve le football ou le fitness, et les sorties culturelles, le chant ou le théâtre pour les activités culturelles, plus prisées des plus diplômés. Les activités de soutien scolaire et de lutte contre la précarité sont les plus citées par les habitants concernant l'action sociale.

Ces activités associatives s'opèrent dans plus de 40% des cas au sein même des quartiers du lieu d'habitation. Les individus les plus éloignés

du marché de l'emploi – les femmes ou les personnes peu diplômées – sont les moins enclins à quitter leur environnement pour pratiquer une activité, contrairement aux personnes de moins de 30 ans ou diplômées, plus mobiles. Le niveau d'études est ainsi, en Zus, le principal facteur explicatif de l'adhésion à une association alors que de multiples causes interfèrent pour les personnes habitant en dehors de ces quartiers. Certaines activités ne nécessitent pas obligatoirement un cadre associatif pour être exercées : c'est le cas de certaines activités sportives notamment. Les chômeurs sont plus nombreux que les actifs en emploi à pratiquer une activité en dehors du cadre associatif. En prenant en compte les activités pratiquées dans ou en dehors du cadre d'une association, l'implication des habitants des Zus à une activité, qu'elle soit sportive, culturelle, culturelle, sociale ou autre concerne 27,4% de la population de ces quartiers. Les autres habitants justifient leur absence de pratique d'activité principalement par un manque d'envie, un manque de temps et plus rarement par un coût trop élevé.

L'article du rapport sur l'implication des habitants dans des activités associatives porte sur les anciennes Zones urbaines sensibles



Implication dans une activité associative chez les 16 ans ou plus habitant dans une Zus (en %)

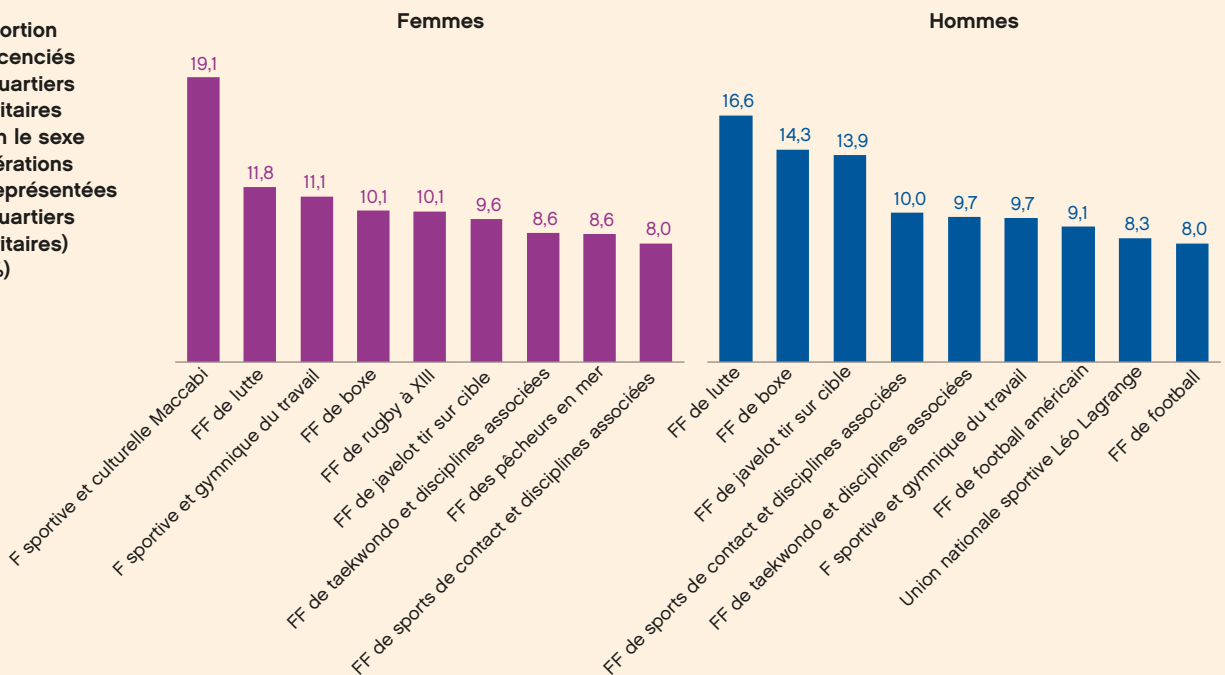
Source: ONPV – Panel politique de la ville.

Une pratique sportive licenciée deux fois moins fréquente en quartier prioritaire

Si la pratique sportive licenciée était uniforme sur le territoire national, la part des licenciés sportifs résidant en quartier prioritaire serait d'environ 8%. Or elle n'est que d'à peine la moitié, ce qui traduit ainsi une moindre pratique sportive licenciée dans ces territoires. Ce phénomène peut s'expliquer par la très faible présence de licenciés des fédérations de tennis ou d'équitation qui, France entière, sont les deux fédérations les plus présentes après celle de football. Un licencié sur trois dans les quartiers

prioritaires est ainsi rattaché à la fédération française de football, quand seulement 3,5% d'entre eux jouent au tennis et 1,8% pratiquent l'équitation. Certains sports enregistrent cependant dans les quartiers davantage de licenciés qu'ailleurs: il s'agit essentiellement, pour les hommes, des fédérations de sport de combat (lutte, boxe, sports de contact, taekwondo) ou de javelot/tir sur cible, et pour les femmes outre ces sports également très représentés, de la fédération sportive et culturelle Maccabi et du rugby à XIII.

Proportion de licenciés en quartiers prioritaires selon le sexe (fédérations surreprésentées en quartiers prioritaires) (en %)



Source: MVJS – MEOS, Recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.

ARTICLES DU RAPPORT

- L'offre de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2014
- Implication des habitants des Zus dans des activités associatives
- La pratique sportive licenciée en quartiers prioritaires

Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Le deuxième pilier des contrats de ville concerne le cadre de vie et le renouvellement urbain. Il traite des sujets liés à la qualité de vie dans les quartiers, la tranquillité publique, l'implantation d'équipements et de services, des aspects de mixité sociale et de mobilité résidentielle. Dans

les quartiers prioritaires relevant du nouveau programme de renouvellement urbain, il doit s'articuler avec les deux autres piliers, la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi.

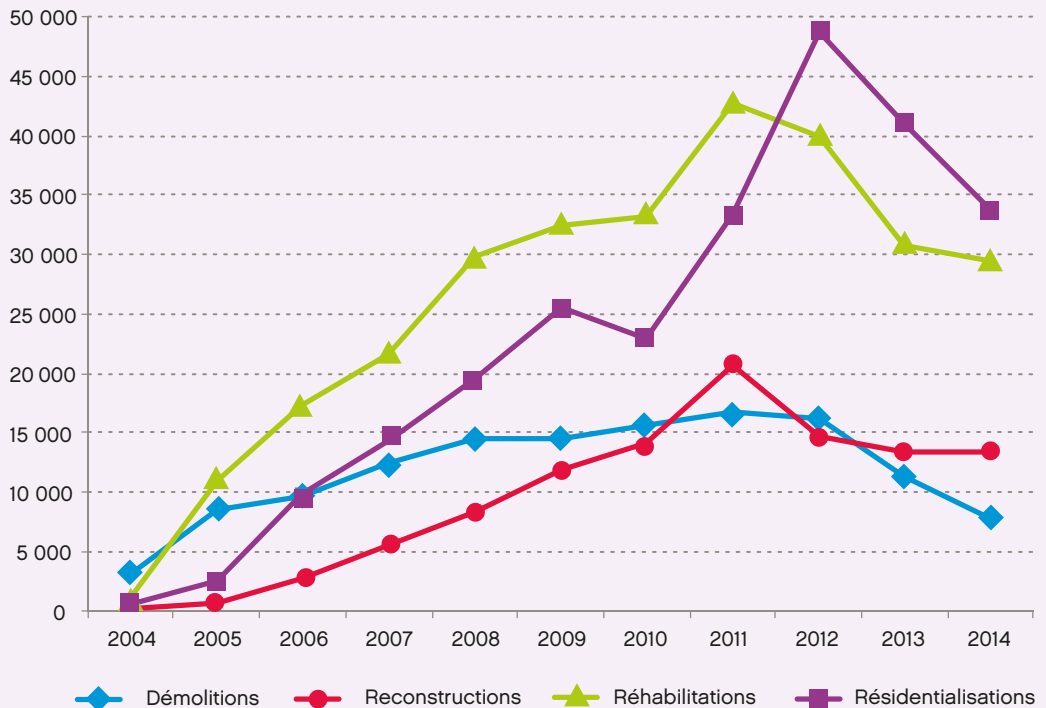
600 quartiers, anciennes zones urbaines sensibles ou autres quartiers urbains, concernés par les opérations du programme national de rénovation urbaine

En 2003, la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, lance un programme national de rénovation urbaine. Par une volonté de transformer en profondeur un parc immobilier dévalorisé et une forme urbaine inadaptée, il s'inscrit dans la continuité des politiques de renouvellement urbain mises en place précédemment. Dans un contexte économique et une situation du parc locatif social alors favorables, il se distingue par son ampleur – 47 milliards d'euros d'investissement seront finalement programmés, dont 12,35 milliards de l'Anru – et s'appuie sur le principe d'une transformation de l'environnement urbain et de l'habitat visant à améliorer les conditions de vie des résidents et également la situation du quartier par rapport au reste de l'agglomération, notamment par la réintroduction de la mixité sociale. La mise en œuvre de ce programme est confiée à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), établissement public à caractère industriel et commercial. Placée sous la tutelle du ministre de la Ville, l'Agence accorde des subventions aux porteurs de projet (communes, EPCI) à travers les conventions pluriannuelles qu'elle signe avec eux. Au fil du temps, on dénombre près

de 400 conventions pluriannuelles portant sur environ 600 quartiers, dont 428 zones urbaines sensibles, certaines conventions se déployant sur plusieurs quartiers. Le programme y prévoit notamment des opérations de démolition, de reconstruction, de réhabilitation et de résidentialisation de logements.

Fin 2014, l'ensemble des conventions sont signées et les trois quarts des opérations sont effectives sur le terrain, avec toutefois des différences importantes d'avancement entre projets, liées aux dates de signatures des conventions (qui se sont échelonnées entre 2004 et 2014). Si les opérations de démolition et de réhabilitation connaissent des taux de réalisation très élevés (82%), les opérations de reconstruction et de résidentialisation se réalisent davantage en fin de projet. Sur le plan financier, la quasi-totalité des subventions de l'Anru sont engagées, et les deux tiers sont payées, soit 7,5 milliards d'euros. Fin 2014, il restait donc plus de 4 milliards d'euros de crédits à verser par l'Anru aux porteurs de projets avec des hauts niveaux de décaissement à prévoir pour les trois prochaines années.

Programme national de rénovation urbaine : nombre de logements concernés par une opération relative à l'habitat et achevée au 31 décembre 2014



Source : Enquête Livraisons de l'Anru au 31 décembre 2014.
 Traitement : ONPV.

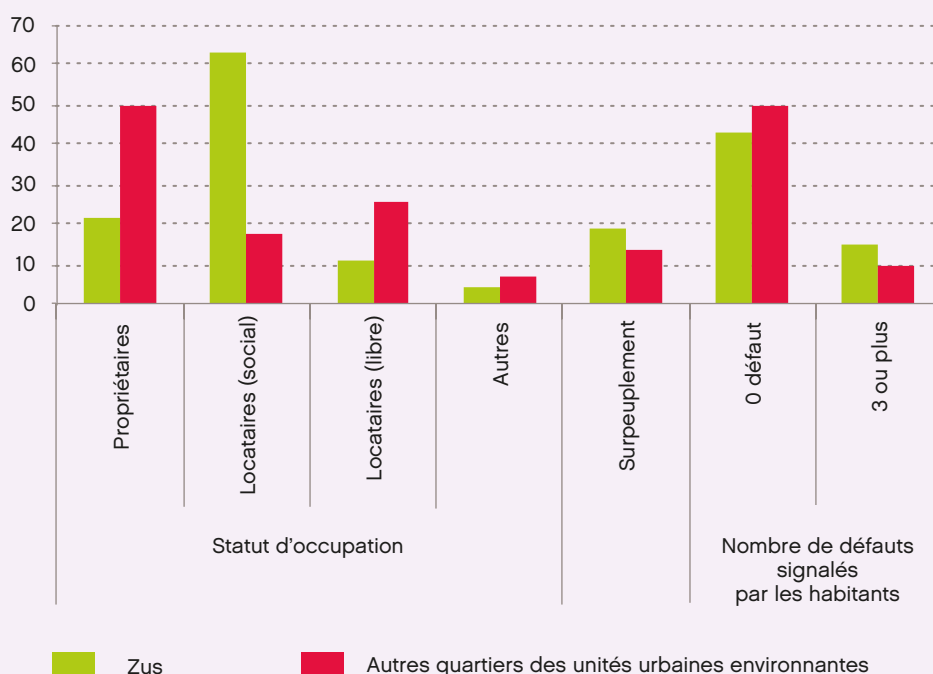
Les zones urbaines sensibles : un habitat collectif, majoritairement social, que leurs occupants jugent plus souvent mal isolé ou souffrant d'humidité qu'ailleurs

Le programme national de rénovation urbaine s'est ainsi engagé sur 428 Zus depuis 2003, parmi les 751 zones urbaines sensibles du territoire national. Les Zus rassemblent une grande part de ménages locataires : en 2013, trois ménages sur quatre sont locataires et près de deux ménages sur trois le sont dans le secteur social. L'enquête nationale Logement réalisée par l'Insee permet de dresser un état des lieux de ces logements situés en Zus en 2013. Il en ressort que l'habitat collectif, majoritaire, offre en Zus des surfaces locatives plus grandes et un nombre de pièces plus élevé que dans le reste des agglomérations. Mais le nombre d'occupants par logement y étant plus élevé, les situations de surpeuplement y sont plus fré-

quentes, en particulier dans le secteur locatif libre, et concernent un ménage sur cinq. Les défauts relatifs à l'isolation thermique (murs, toits, fenêtres) ou à l'existence d'humidité font partie des défauts cités par plus d'un ménage sur quatre dans ces quartiers, contre un ménage sur cinq en dehors des Zus. Ils sont ainsi 35% à souffrir du froid pendant l'hiver, d'abord en raison d'une mauvaise isolation, mais aussi d'un mauvais réglage ou d'une mise en route tardive du chauffage collectif. Ils déplorent également bien plus souvent un mauvais état général de l'immeuble ou une dégradation de sa façade principale, même si ces défauts-là arrivent loin derrière les autres (5% des défauts cités). Chez les résidents d'immeubles collectifs, les actes

de vandalisme ou de négligence des parties communes sont signalés par quatre ménages sur dix en Zus, contre un quart en dehors. Mais les habitants de ces quartiers ont, dans leur

ensemble, une opinion plutôt positive de leur quartier – 80% en sont satisfaits – et de leur logement, même s'ils sont plus nombreux à vouloir le quitter.



Statut d'occupation, état de surpeuplement et nombre de défauts des résidences principales selon leur localisation en 2013

Source: Insee, Enquête nationale Logement 2013.

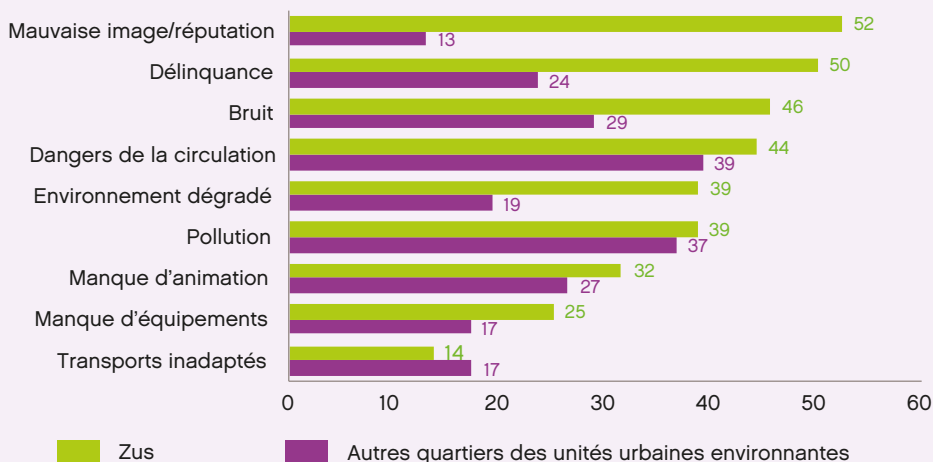
Pollution et nuisances sonores dénoncées par les habitants au sein des zones urbaines sensibles, même si la situation semble s'être améliorée depuis une décennie

L'opinion des habitants des Zus sur leur quartier, si elle est globalement favorable, ne masque cependant pas le fait qu'ils identifient un certain nombre de problèmes de façon prioritaire: la mauvaise image liée au quartier ou la délinquance sont ainsi évoquées par un habitant sur deux, mais le bruit et l'environnement dégradé sont également en tête des préoccupations des résidents. Ainsi, 38% d'entre eux déclarent subir des bruits fréquents dans la journée, soit 11 points de plus que dans les quartiers environnants. La nuit, l'écart reste conséquent entre ces deux espaces. C'est l'isolation phonique

des logements qui est mise en cause: 27% des résidents se plaignent d'une mauvaise isolation phonique, contre 17% en dehors. Néanmoins, par rapport à l'enquête de 2002, des progrès ont été faits puisque cette part diminue sensiblement (de 36% à 27%). Le voisinage et la circulation sont les principales sources de bruit évoquées. En matière de qualité de l'air et de qualité des espaces verts, les habitants des zones urbaines sensibles restent relativement plus nombreux à déclarer un mauvais environnement, mais les taux sont plus faibles que ceux relevés dix ans auparavant.

Les articles du rapport sur l'état des lieux du logement et les nuisances environnementales sont rédigés sur les anciennes Zones urbaines sensibles

Réponse des habitants des Zus à la question: «Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants?» (en %)



Source : Insee-ONDRP, enquête Cadre de vie et sécurité 2015.

Les quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain: des quartiers prioritaires qui figurent parmi les plus peuplés et les plus pauvres

Le nouveau programme national de renouvellement urbain a été lancé en 2014 afin de poursuivre ou d'engager la requalification de l'habitat et du cadre de vie de 216 quartiers prioritaires d'intérêt national, dont 182 en métropole, comptant pour 15% des quartiers et 40% de la population de la nouvelle géographie de la politique de la ville. Les objectifs de ce nouveau programme sont multiples: «augmenter la diversité de l'habitat, adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées, favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique, renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers et enfin réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures»³.

Choisis au sein de territoires qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, les quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain sont quatre fois plus peuplés que les autres quartiers prioritaires et figurent plus souvent parmi les plus pauvres d'entre eux. Ils comptent ainsi en moyenne plus de 10 000 habitants, dont 20% de population étrangère et ont un revenu médian annuel proche de 9 000 euros. Ces quartiers, principalement situés dans les grandes agglomérations, comptent près de 500 000 logements sociaux (soit 11% des logements sociaux métropolitains). Ils étaient pour une grande part (71%) déjà concernés sur une partie de leur territoire par le premier programme national de rénovation urbaine. Les nouveaux projets de renouvellement urbain vont s'y déployer jusqu'en 2024.

3. Objectifs «incontournables» précisés dans le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine que les projets devront atteindre.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain en France métropolitaine

	Quartiers prioritaires du NPNRU	Autres quartiers prioritaires*
Nombre de quartiers	182	1110
Nombre de communes	138	617
Population	1 934 000	2 897 000
Nombre moyen d'habitants par quartiers	10 630	2 690
Part des quartiers ayant un revenu médian < 9 000 €	45%	28%
Part de familles monoparentales	23,9%	24,3%
Part de ménages de 6 personnes ou plus	6,5%	4,4%
Part des étrangers dans la population	21,8%	16,5%
Nombre de logements sociaux	498 000	889 000

* Données sur 1292 quartiers prioritaires de France métropolitaine.

Sources: (1) RFL 2011 – Insee; (2) RPLS 2014, SOeS

Traitement: ONPV

En complément de l'intervention prioritaire sur les 216 quartiers dits d'intérêt national, des projets régionaux porteront également sur environ 250 quartiers prioritaires de la politique de la ville dits d'intérêt régional pour le nouveau programme national de renouvellement urbain. Le conseil d'administration de l'Anru s'est prononcé

en juin 2015 sur la répartition régionale de l'enveloppe financière de 850 millions d'euros d'équivalent-subvention, dont la gestion est déconcentrée, afin de financer des projets de moindre dimension dans les quartiers ciblés par les préfetures de région et les conseils régionaux dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

Un milliard d'euros consacré au développement urbain intégré et durable au travers des programmes opérationnels régionaux, portés par les régions françaises

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020 portée par l'Union Européenne, en faveur d'une croissance «intelligente, durable, et inclusive», la dimension urbaine de la politique de cohésion a été renforcée. La concordance des calendriers des contrats de ville 2015-2020 et de cette programmation des fonds européens a créé l'opportunité d'une articulation entre ces deux démarches en faveur du développement urbain intégré et durable. Sur les 27 milliards d'euros que constituent l'ensemble des fonds européens programmés pour la France sur la période 2014-2020, environ un milliard sera consacré au développement urbain intégré et durable au travers des programmes opérationnels régionaux, portés par les régions. L'accord de partenariat ainsi que les conventions entre le ministère de la Ville et les associations d'élus

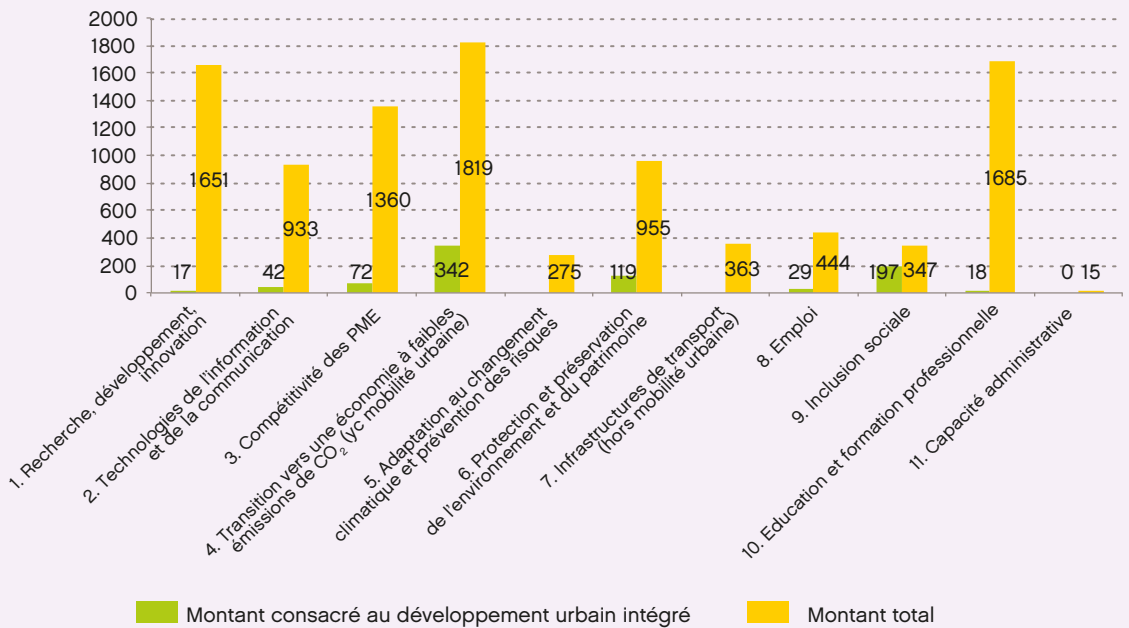
(ARF, ADCF et ADF) introduisent un objectif de 10% du FEDER (Fonds européen de développement régional), et du FSE (Fonds social européen) en soutien à la politique de la ville, au niveau national. Ce seront principalement les thématiques de l'environnement, de l'inclusion sociale, des usages numériques et de la compétitivité des PME qui bénéficieront de ces crédits.

Au stade de la programmation, réalisée sur le périmètre des anciennes régions, le degré d'articulation entre la démarche européenne du développement urbain et les contrats de ville varie néanmoins selon les régions: environ un tiers d'entre elles ont fait le choix d'une articulation forte entre les deux démarches, en concentrant exclusivement leurs crédits européens de développement urbain sur les contrats de ville.

Elles représentent les trois quarts de la population en politique de la ville en métropole et 43% des fonds alloués à la dimension urbaine au niveau national, soit près de 409 millions d'euros. D'autres ont fait le choix de ne consacrer qu'une partie des crédits aux quartiers prioritaires, soit 81 millions d'euros minimum; d'autres enfin, de ne demander qu'une prise en

compte des quartiers prioritaires dans les stratégies qui seront élaborées. Pour ces dernières, seule une analyse fine des stratégies qui seront sélectionnées à travers les appels à projets et les conventions signées avec les intercommunalités concernées permettra de mesurer le montant des crédits qui auront effectivement été fléchés vers les quartiers prioritaires.

Répartition de l'enveloppe des programmes opérationnels régionaux par objectif thématique (en millions d'€)



Source : Etude nationale urbaine, CGET – Union européenne octobre 2015.

ARTICLES DU RAPPORT

- Etat d'avancement du programme national de rénovation urbaine
- Etat des lieux du logement en Zus en 2013
- Questions environnementales: la perception des habitants des Zus
- Les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain
- Fonds européens: la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux 2014-2020

Un sentiment d'insécurité plus fort dans les anciennes Zus que dans les autres quartiers

Le sentiment d'insécurité, mesuré par l'enquête de victimation menée conjointement entre l'Insee et l'ONDRP⁴, n'est pas disponible à l'heure actuelle à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires. On dispose cependant d'informations fiables sur le champ des anciennes Zus, qui font partie pour la plupart de la nouvelle géographie prioritaire; ces résultats permettent donc

d'approcher la situation des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le sentiment d'insécurité reste stable dans les anciennes Zus en 2015: un habitant des Zus sur quatre déclare se sentir parfois ou souvent en insécurité dans son quartier, contre un habitant sur sept dans les autres quartiers des agglomérations environnantes.

L'article du rapport sur le sentiment d'insécurité porte sur les anciennes zones urbaines sensibles

4. Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

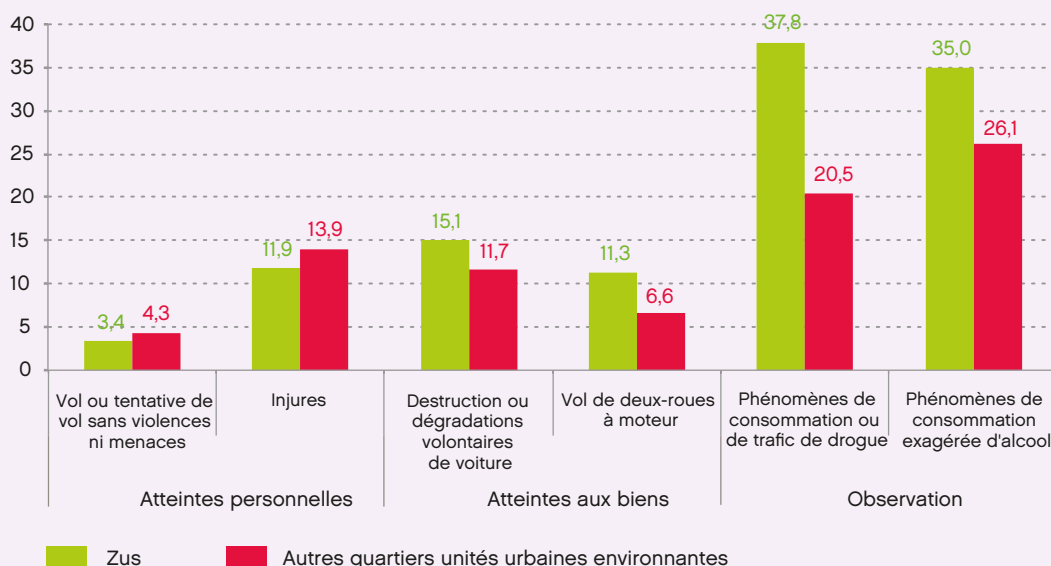
Un environnement plus dégradé dans les Zus

Si ce sentiment d'insécurité est plus élevé en Zus, en revanche, la part d'individus se déclarant victime d'atteinte personnelle – vols sur la personne, les injures, menaces et violences physiques – diffère très peu selon que l'individu y habite ou non. Les habitants des Zus sont donc globalement aussi fréquemment victimes de ce type d'infractions que les habitants des autres quartiers des unités urbaines.

Le constat diffère lorsqu'on s'intéresse aux atteintes aux biens, qui sont toutes plus fréquentes pour les habitants des Zus que pour les habitants des autres quartiers, cambriolages exceptés. Les habitants des Zus se déclarent

plus fréquemment victimes de vols de deux roues motorisés et de dégradations volontaires de véhicules.

Surtout, les habitants des Zus assistent plus souvent à des pratiques porteuses d'insécurité: ils sont deux fois plus nombreux que les habitants des autres quartiers à avoir été témoins de consommation ou de trafic de drogues. Les infractions dont sont victimes les habitants des Zus (notamment les dégradations volontaires de véhicules), tout comme les trafics dont ils sont souvent témoins, expliquent sans doute une grande part de la plus forte prévalence du sentiment d'insécurité dans les Zus.



Part des individus ayant déclaré avoir été victimes d'atteintes personnelles, d'atteintes aux biens ou ayant observé «souvent» ou de «temps en temps» des phénomènes de consommation/ de trafic de drogue ou de consommation exagérée d'alcool (en %)

Source: Insee – ONDRP, enquêtes Cadre de vie et Sécurité 2014 et 2015.

Délinquance enregistrée et enquêtes de victimation, deux approches complémentaires

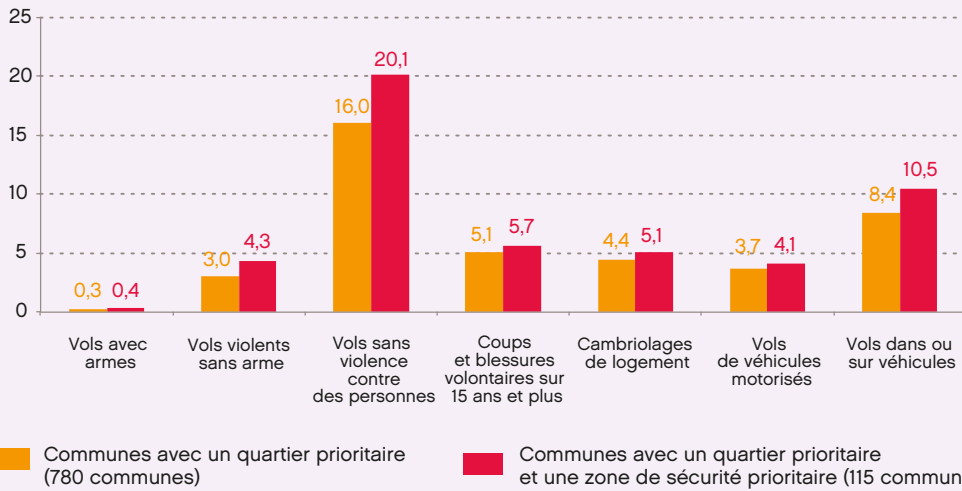
Un deuxième article du rapport, rédigé par le service statistique du ministère de l'Intérieur, repose non pas sur une enquête auprès des habitants, mais sur la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie. Tous les faits de délinquance ne font pas l'objet d'une plainte, et ce d'autant plus que l'infraction est sensible. Ainsi, si 90% des habitants des Zus victimes de vol de voiture portent plainte, ils sont seulement 41% à porter plainte lorsqu'ils sont victimes de menaces (taux sensiblement voisins à ce que l'on constate dans les autres quartiers). De plus, alors que l'enquête de victimation permet de s'intéresser aux habitants des Zus, les fichiers de la délinquance enregistrée permettent d'isoler les faits commis

dans les nouveaux quartiers prioritaires. Les phénomènes étudiés ne sont donc plus les mêmes. Pour deux raisons : d'une part, la délinquance enregistrée est étudiée sous l'angle de la nouvelle géographie prioritaire et non plus des anciennes Zus, et d'autre part, les victimes d'infractions commises en Zus ne sont pas forcément des habitants des Zus, et inversement. L'analyse de la délinquance enregistrée permet également d'obtenir des chiffres sur les 115 communes couvertes par une zone de sécurité prioritaire et qui comprennent un quartier prioritaire. Ces 115 communes concentrent 98% de la population des communes ayant une ZSP (au nombre de 157 au total).

Les communes comprenant au moins un quartier prioritaire ont un taux de délinquance plus élevé

Pour la plupart des actes de délinquance étudiés, à savoir les vols avec armes, les vols violents sans armes, les vols sans violence contre des personnes, les coups et blessures volontaires, les cambriolages, les vols de véhicules et les vols dans ou sur véhicules, les taux de délinquance, mesurés comme le nombre de faits enregistrés par les services de police et de gendarmerie pour 1000 habitants, augmentent avec la taille de l'unité urbaine. Dans celles de plus de 10000 habitants, les communes qui comprennent un ou plusieurs quartier(s) prioritaire(s) connaissent des taux de délinquance plus élevés que les autres communes, et ce, quel que soit le type d'infraction étudié. Au sein même des communes qui comprennent

au moins un quartier prioritaire, les communes qui cumulent quartier prioritaire et zone de sécurité prioritaire (ZSP) ont un nombre de faits enregistrés pour 1000 habitants encore plus élevé. Le taux de délinquance au sein des quartiers prioritaires est difficile à calculer précisément, car le lieu de commission de nombreuses infractions ne correspond pas à une adresse précise, mais à une ligne de transport en commun ou un parking par exemple. Il est donc difficile de conclure sur les taux de délinquance enregistrée dans et hors quartier prioritaire, hormis pour les cambriolages, par nature plus aisés à géolocaliser. Ces derniers sont moins fréquents en quartier prioritaire, ce qui rejoint les résultats de l'enquête de victimation.



Ecart de taux de délinquance en 2015 entre les communes quartier prioritaire et celles qui sont également concernées par une zone de sécurité prioritaire (en %)

Source : SSMSI, Base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

ARTICLES DU RAPPORT

- Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus
- La délinquance enregistrée dans les quartiers prioritaires

Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Le troisième pilier des contrats de ville est consacré au développement économique et à l'emploi. La situation précaire des résidents des quartiers prioritaires vis-à-vis de l'emploi, en proie à un chômage très élevé et une précarité plus forte, même lorsqu'ils sont diplômés, a conduit le Premier Ministre, dans la circulaire

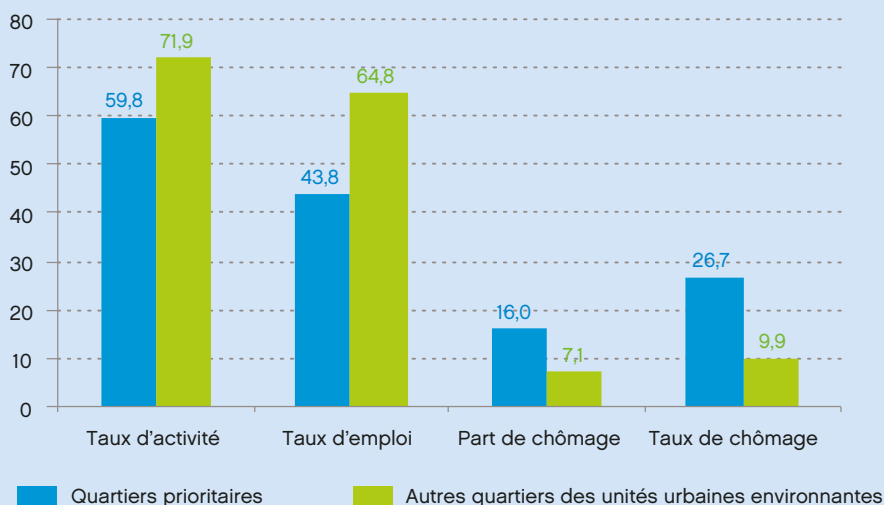
relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération, à fixer comme « *objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes* ».

Un taux de chômage très élevé dans les quartiers prioritaires, quel que soit le niveau de diplôme, le sexe ou l'origine

En 2014, le taux de chômage des résidents des quartiers prioritaires s'élève à 26,7% contre à peine 10% dans le reste des agglomérations. Ce taux de chômage élevé touche tous les niveaux de qualification. S'il est très important chez les niveaux d'études inférieurs au BEP/CAP (31,7%), il atteint 18,8% pour les niveaux Bac + 2 et plus, soit un niveau trois fois plus élevé que

dans les unités urbaines environnantes pour ces mêmes niveaux de diplôme. Le taux de chômage des femmes est plus faible que celui des hommes, mais leur inactivité est plus forte : cela traduit en réalité leur retrait plus important du marché du travail. Dans les quartiers prioritaires, le chômage touche à peu près dans les mêmes proportions la population immigrée

Principaux indicateurs sur l'emploi pour la population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence en 2014



Source : Insee, Enquête emploi en continu 2014.

que les non immigrés (respectivement 27,9% et 26,2%) contrairement aux agglomérations environnantes, où le taux de chômage des immigrés est bien supérieur à celui des non immigrés (15,5% contre 9,2%). L'inactivité également plus élevée dans les quartiers priori-

taires, conjuguée à des situations de chômage plus fréquentes, entraîne un taux d'emploi un tiers plus faible dans les quartiers. Moins d'un résident d'un quartier prioritaire sur deux, entre 15 et 64 ans, est ainsi en emploi contre près de deux sur trois en dehors.

Les inactifs souhaitant travailler, mais en proie à des problèmes de santé, des difficultés de garde d'enfants ou au découragement, sont proportionnellement deux fois plus nombreux en quartiers prioritaires

En quartier prioritaire, la population inactive représente 40% de la population en âge de travailler, contre 28% en dehors. Un quart de ces inactifs sont en cours d'études ou de formation. Certaines catégories de personnes qui ne travaillent pas mais souhaiteraient travailler font également partie des inactifs et ne sont pas classées comme chômeurs selon les critères du Bureau International du Travail, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles dans les quinze jours pour travailler, soit parce qu'elles n'ont pas fait de démarches de recherche d'emploi. Dans les quartiers prioritaires, cette situa-

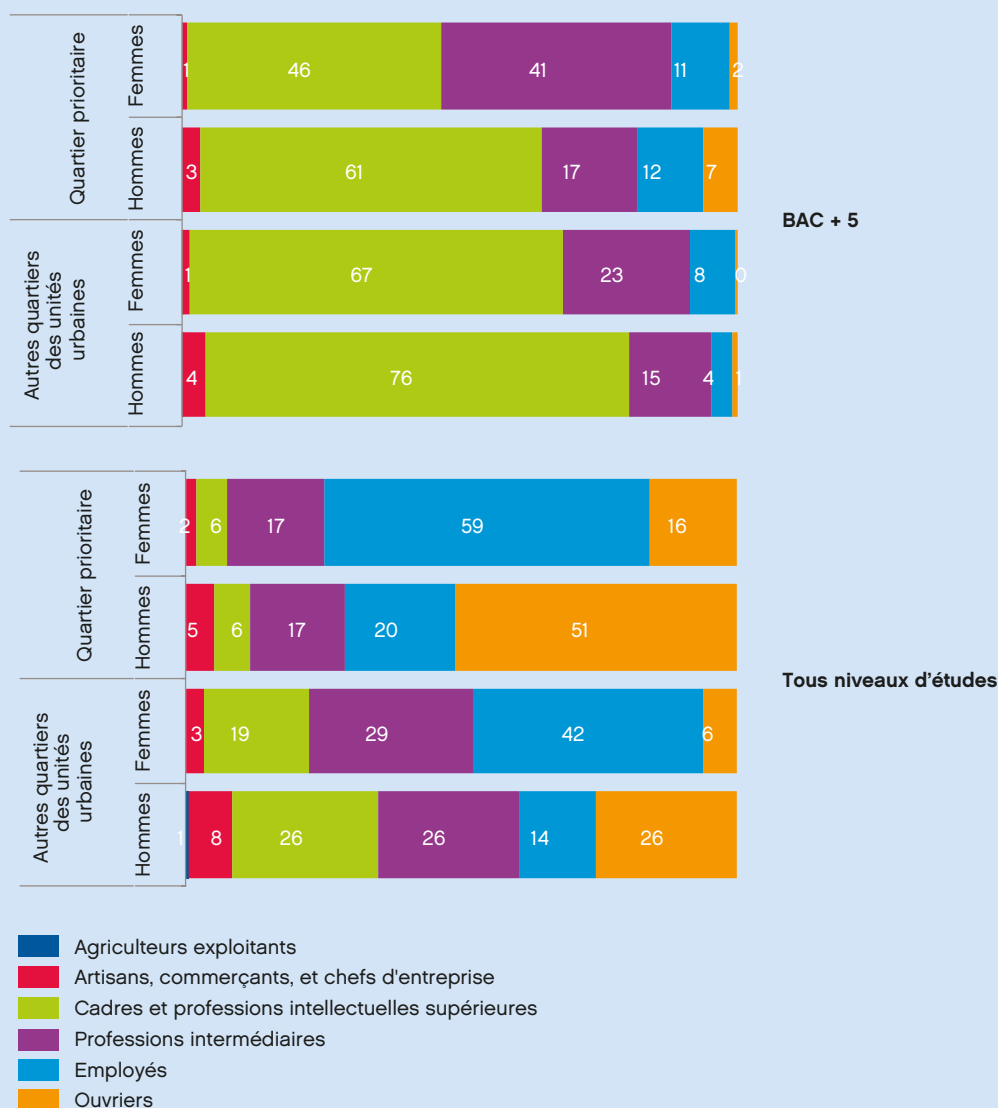
tion, qui forme le «halo» du chômage concerne 6,8% des résidents de 15 à 64 ans (3,3% dans les agglomérations environnantes). Parmi eux, 85% déclarent une absence de recherche d'emploi dont les motifs les plus fréquents ont trait à des difficultés de santé (pour 14,8%), de découragement pensant qu'elles ne (re) trouveront pas d'emploi (pour 14,4%) ou de problèmes de garde d'enfants (14,2%). Chez les femmes, la situation d'inactivité est fortement liée à la charge familiale: plus elles ont d'enfants, plus elles se retirent du marché du travail.

Des métiers moins qualifiés en quartiers prioritaires y compris chez les diplômés Bac + 5 qui occupent moins souvent des emplois de cadres

Parmi les actifs en emploi résidant dans les quartiers prioritaires, la majorité des hommes sont ouvriers (51% contre 26% des hommes des autres quartiers) et les femmes employées (59% contre 42% des femmes des autres quartiers). Très peu sont cadres (6%), sans différence entre les hommes et les femmes. Si cette faible qualification de l'emploi est en partie liée à des niveaux de diplôme en moyenne plus bas chez les résidents des quartiers, le phénomène touche aussi les plus diplômés: chez les titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5 ou plus, 53% occuperont un emploi de cadre contre 71%

de leurs voisins de même niveau de diplôme. Les emplois occupés par les diplômés résidant en quartier peuvent être alors très peu qualifiés: un diplômé Bac + 5 sur cinq résidant en quartiers prioritaires occupe un poste d'employé ou d'ouvrier, alors que ce n'est que très rarement le cas pour les autres hommes de l'agglomération (5%). Toutes choses égales par ailleurs, un homme diplômé de niveau Bac + 5 de plus de trente ans a 22% de chances de moins d'occuper un emploi de cadre lorsqu'il est issu des quartiers prioritaires.

Catégories socio-professionnelles des résidents des quartiers prioritaires et des unités urbaines environnantes, tous niveaux d'études confondus (en bas) et Bac + 5 (en haut) en 2014 (en %)



Source : Insee, Enquête emploi en continu 2014.

Dans les quartiers prioritaires, moins d'un habitant sur deux est en emploi et dans des conditions plus précaires – plus souvent en CDD, intérim, ou à temps partiel « subi » – qu'ailleurs

Si les contrats à durée indéterminée constituent près des trois quarts des emplois dans les quartiers prioritaires, soit une proportion comparable à celle des autres quartiers, la part des contrats d'intérim ou des contrats à durée déterminée y est bien plus élevée. Chez les hommes, l'intérim concerne ainsi 7 % des actifs occupés, les CDD 12 %, et seuls 6 % sont

indépendants. En dehors de ces quartiers, ces taux s'élèvent respectivement à 3 %, 7 % et 13 %. Les emplois à temps partiel sont plus fréquents dans les quartiers, chez les hommes comme chez les femmes, ces dernières y ayant trois fois plus souvent recours que les hommes. Ce temps partiel plus fréquent masque un phénomène de sous-emploi plus répandu : plus de

la moitié des actifs en emploi des quartiers à temps partiel se déclarent ainsi en situation de sous-emploi : ils sont à temps partiel mais souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire. Ce phénomène touche les habitants des quartiers une fois et demi plus souvent que ceux du reste de l'agglomération, chez qui le temps partiel reste avant tout choisi. Les niveaux de rémunération des

résidents des quartiers prioritaires sont donc plus bas que ceux des autres quartiers, mais le temps partiel n'est pas seul en cause : à temps complet, l'écart de rémunération y est aussi inférieur de 20%. Les niveaux de qualification des métiers, les niveaux de diplôme n'expliquent qu'en partie ces écarts, qui sont donc aussi dus à un effet (et donc une discrimination) lié au quartier.

Des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle ou en emplois plus précaires, que les contrats aidés, emplois d'avenir notamment, ciblent davantage

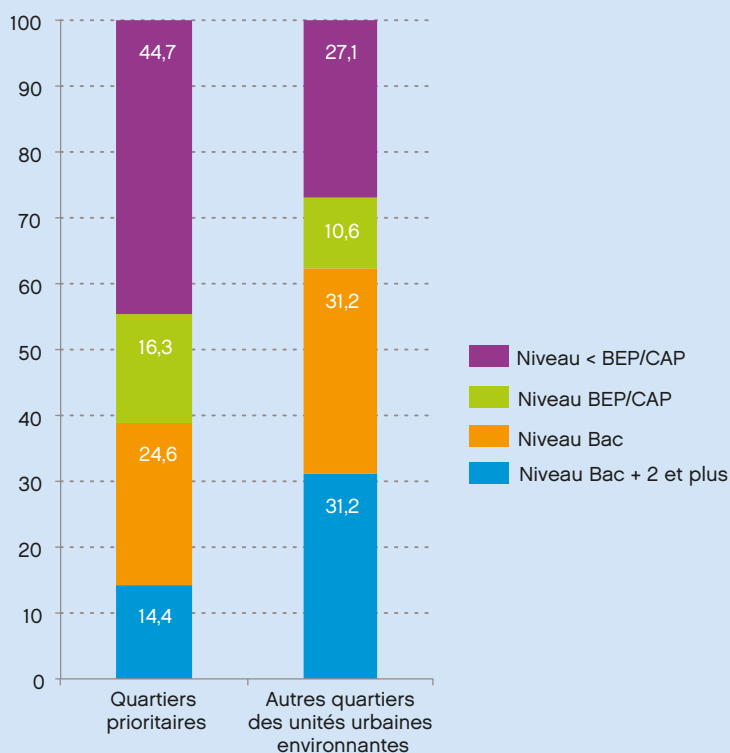
Les jeunes de moins de 30 ans résidant en quartier prioritaire sont moins diplômés que leurs voisins des autres quartiers : 61% ont un niveau d'études inférieur au Bac contre 37,7%. La moitié d'entre eux est en activité – que ce soit en emploi dans trois cas sur cinq ou au chômage dans deux cas sur cinq – un tiers se trouve toujours en étude ou en formation, et 17% sont d'autres inactifs. Cette dernière catégorie d'inactifs ajoutée à celle des chômeurs constitue les NEET⁵, dont la part parmi les jeunes reflète, selon la définition de la Commission européenne, les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail. Elle s'élève dans les quartiers prioritaires à 36,0% chez les jeunes de moins de 30 ans (17,4% chez les jeunes du même âge vivant dans les unités urbaines environnantes). Les jeunes inactifs qui souhaitent travailler évoquent plus fréquemment des motifs de garde d'enfants ou de responsabilité de personne dépendante comme motif de non recherche d'emploi (15,0% contre 9,4%), avant le fait d'être en études ou en formation – alors que c'est le phénomène inverse dans les agglomérations environnantes. Lorsqu'ils sont en emploi, les jeunes des quartiers prioritaires sont confrontés à des conditions plus précaires que leurs voisins : 8% d'entre eux sont intérimaires et 26% en CDD (ces taux sont de respectivement 4% et 22% hors de ces quartiers).

Une partie de ces emplois relèvent néanmoins de contrats aidés, notamment des emplois d'avenir – dispositif ciblé sur les jeunes de moins de 30 ans des quartiers prioritaires et dont l'objectif est de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, afin de favoriser leur insertion professionnelle.

15 000 entrées dans ce dispositif ont été comptabilisées sur l'année 2014 en quartier prioritaire, soit 18,8% de l'ensemble des entrées, plus souvent dans le secteur non marchand (où les associations sont employeurs majoritaires) que marchand (où il s'agit davantage d'entreprises). Le profil des jeunes embauchés varie légèrement entre ces deux secteurs : plus souvent un homme, de 22 à 25 ans, sans diplôme pour le secteur marchand, plus souvent une femme, de 22 à 25 ans titulaire d'un diplôme (Bac ou CAP-BEP) dans le non marchand. C'est dans les communes qui étaient déjà en politique de la ville avant 2014, que le taux d'entrée en emplois d'avenir pour les jeunes des quartiers prioritaires est le plus élevé. Les contrats en alternance restent peu mobilisés pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires. En 2014, ces derniers représentaient 6% des nouveaux apprentis et 8% des jeunes entrés en contrat de professionnalisation.

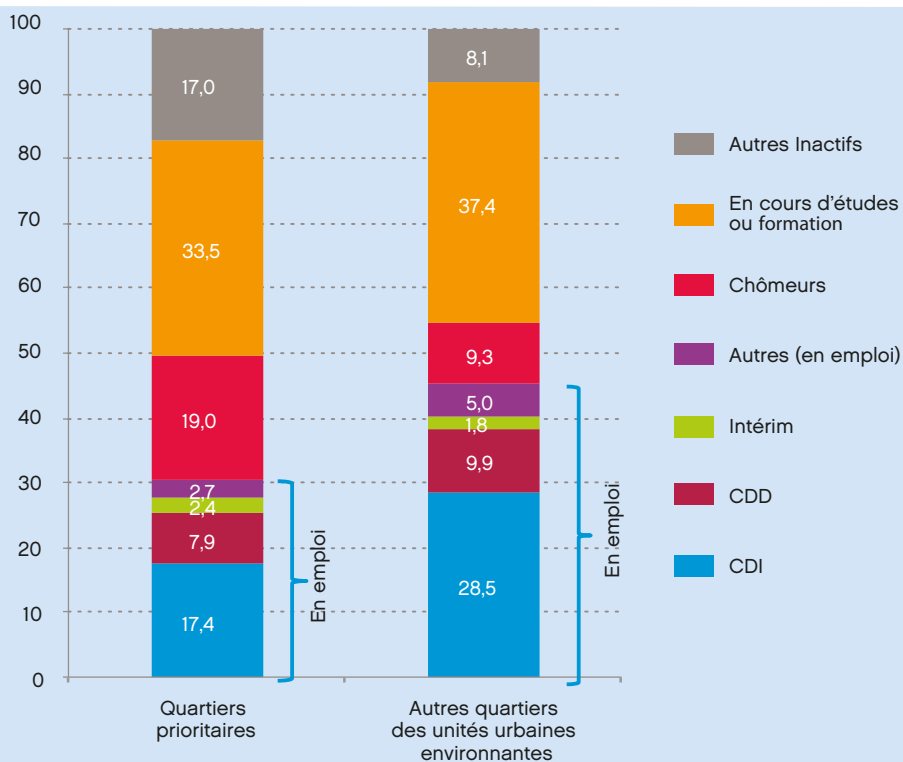
5. NEET: *Neither in Employment nor in Education and Training.*

Les jeunes de moins de 30 ans selon le niveau de diplôme (en %)



Source : Insee, Enquête emploi en continu, 2014.

Les jeunes de moins de 30 ans selon leur situation vis-à-vis de l'emploi (en %)



Source : Insee, Enquête emploi en continu 2014.

Le contrat unique d'insertion, pour tous les âges, ouvert à tous les publics en difficulté d'insertion, majoritairement dans le secteur non marchand

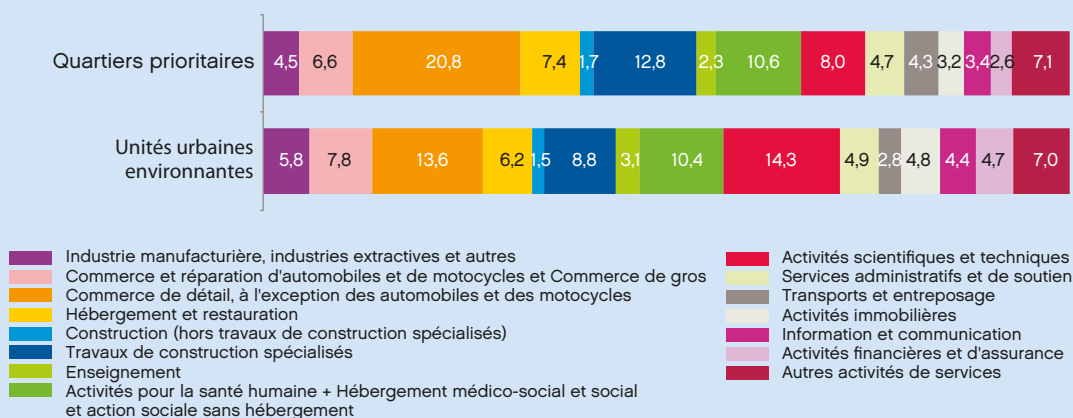
En 2014, plus de 32 000 résidents des quartiers prioritaires de France métropolitaine ont été recrutés ou renouvelés en contrat unique d'insertion, soit 11,5% du total des personnes ayant signé ce type de contrat. Avec les 15 000 emplois d'avenir, cela porte à 13,1% les signataires de l'ensemble des contrats aidés (contrat unique d'insertion et emplois d'avenir) habitant les quartiers. A titre de comparaison, les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) dans les quartiers prioritaires repré-

sentent 13,5% de l'ensemble des DEFM, soit une part voisine des 13,1% de contrats aidés. Parmi les bénéficiaires de contrat unique d'insertion, les résidents des quartiers prioritaires sont plus jeunes, plus souvent des hommes et ont des niveaux de formation plus faibles. Si le secteur marchand ne représente qu'un contrat sur six, c'est deux fois sur trois en CDI, tandis qu'au sein du secteur non marchand, très majoritaire, le CDI reste marginal (2,3%).

Un tissu économique des quartiers prioritaires marqué par des commerces de détail, boucheries et supérettes notamment, surreprésentés

Au 1^{er} janvier 2014, un peu plus de 171 000 établissements étaient implantés dans l'ensemble des quartiers prioritaires métropolitains, ce qui représente, rapporté à leur population, une densité deux fois moindre que dans les unités urbaines comprenant au moins un quartier prioritaire. Sur l'année 2014, un peu plus de 42 000 établissements se sont installés en quartiers prioritaires, soit un taux d'installation de 24,7%, supérieur à celui des unités urbaines environnantes (18,5%), qui pourrait indiquer une dynamique économique plus forte dans ces quartiers. Mais la part élevée des auto-entrepreneurs parmi ces créations, plus importante en quartiers prioritaires

(une sur deux contre moins de deux sur cinq en unités urbaines environnantes), de même que le chômage, également plus élevé, semblent plutôt illustrer les difficultés des habitants de ces quartiers à occuper un emploi salarié. Le commerce de détail est de loin le secteur d'activité le plus représenté dans les quartiers prioritaires (de l'ordre de 20% des commerces), sensiblement plus que dans les unités urbaines qui les abritent. Le commerce de détail de viandes (notamment les boucheries) et les supérettes ou commerce d'alimentation générale sont surreprésentés parmi les commerces de détail, en comparaison aux quartiers avoisinants.



Répartition par secteurs d'activité des établissements en activité au 1^{er} janvier 2014 en quartiers prioritaires et unités urbaines de référence (en %)

Source: Répertoire des entreprises et des établissements, Insee.

Les taux d'installation en zones franches urbaines* atteignent leur plus haut niveau depuis 2011

* L'article sur les zones franches urbaines porte sur l'année 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les zones franches urbaines ont été prolongées sur la période 2015-2020 et refondées en ZFU-Territoires Entrepreneurs.

Après une année 2013 où le niveau des installations s'était maintenu et où les disparitions d'établissements avaient été moins fréquentes, l'année 2014 a été marquée par la poursuite d'une bonne dynamique économique dans les ZFU. On y comptait, au 1^{er} janvier 2014, plus de 71 000 établissements: 36 000 dans les ZFU les plus anciennes (1997), 27 000 dans celles de 2^e génération (2004) et 8 000 dans celles de 3^e génération (2006), soit une progression de 5 000 établissements supplémentaires par rapport à l'année précédente. L'année 2014 semble suivre la même tendance puisqu'au cours de l'année, le nombre d'installations, toutes ZFU confondues, a connu une augmentation (2 000 installations de plus par rapport à 2013), soit un taux d'installation de 23,4% en ZFU contre 19,2% dans les unités urbaines environnantes. Par rapport à 2013, le taux d'installation progresse ainsi

sensiblement au global (+0,9 point), excepté dans les ZFU les plus anciennes où celui-ci reste stable. C'est dans les ZFU de 2^e génération que le taux d'installation sous le régime auto-entrepreneur est le plus élevé, très proche de celui des agglomérations qui les entourent. Dans les ZFU plus anciennes comme dans celles de 3^e génération, si plus de 30% des installations se font encore sous ce régime, la tendance est à la baisse et l'écart avec les unités urbaines environnantes se creuse. Ce sont les activités pour la santé humaine, l'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement qui constituent, avec le commerce de détail (hors automobiles et cycles), les activités scientifiques et techniques ainsi que les travaux de construction spécialisés, les activités principales rencontrées dans les zones franches urbaines.

ARTICLES DU RAPPORT

- Activité, emploi, chômage: bilan de l'année 2014 en quartiers prioritaires
- Les actifs en emploi des quartiers prioritaires en 2014
- Le «halo» du chômage et le sous-emploi dans les quartiers prioritaires
- Les contrats aidés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Tissu économique et offre commerciale dans les quartiers prioritaires
- Les zones franches urbaines en 2014

Mesurer la participation des habitants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que la politique de la ville s'inscrive «*dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville*». Le conseil citoyen est en effet l'un des outils permettant d'associer les habitants à toutes les étapes des contrats de ville. Les habitants sont également associés «*à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville*» (article 7), ainsi qu'«*à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain*» (article 3), participation favorisée dans ce cas par la mise en place d'une «*maison du projet*».

La loi fixe plusieurs principes fondamentaux de ces conseils :

- une exhaustivité : un conseil citoyen «est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville»;
- un collège «habitants» respectant la parité femmes-hommes : il est composé «d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes»;
- un collège «associations et acteurs locaux» identifiés à l'issue d'un appel à candidature;
- une participation aux instances du contrat de ville et à celles relatives aux projets de renouvellement urbain;
- une indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics;
- et le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Plusieurs initiatives ont été engagées en vue de suivre et d'évaluer la mise en place des conseils citoyens

A ce jour, si les contrats de ville sont quasiment tous signés, tous les conseils citoyens ne sont pas encore installés. Pour autant, plusieurs démarches de suivi de leur mise en œuvre existent ou sont programmées.

Un comité de suivi national des conseils citoyens, a été mis en place en juillet 2015 à l'initiative de la secrétaire d'Etat à la Politique de la ville d'alors, Myriam El Khomri. Pour répondre au besoin de données actualisées sur le déploiement des conseils citoyens sur le territoire national, le CGET a lancé trois enquêtes «flash» (la dernière est en cours à la date de publication du rapport). Au-delà de cette démarche nationale, certains centres de ressources de la politique de la ville mènent des actions de suivi de la mise en œuvre des conseils

citoyens, comme le CRDSU en Rhône-Alpes. Dans un second temps, le CGET envisage de lancer, en 2016, une enquête de suivi sur le déploiement du dispositif à l'échelle de chaque conseil. Elle devrait être lancée en milieu d'année, lorsqu'un nombre plus important de conseils seront mis en place et pourront donc être interrogés, directement via les correspondants locaux des conseils citoyens.

De plus, le CGET a lancé un chantier de capitalisation de la participation dans les sites entrants de la politique de la ville, qui enquête les conseils citoyens mis en place sur ces territoires via des échanges avec les acteurs locaux sur différents aspects (description du conseil citoyen, freins et leviers quant à son développement, condition de généralisation des acquis..).

Enfin, l'Observatoire national de la politique de la ville va engager une réflexion sur la démarche d'évaluation de la participation des habitants. Ce travail pourra se situer dans la perspective de quatre grandes questions évaluatives : quelle place a été donnée à l'expression des habitants et des usagers aux côtés des acteurs institutionnels lors des phases de réflexion préalable à la constitution des conseils citoyens ? – dans quelle mesure le fonctionnement et l'organisa-

tion des conseils citoyens permettent la co-construction effective des contrats de ville et la participation citoyenne à leurs instances ? – de quels moyens matériels et budgétaires et de quelles ressources en termes d'ingénierie, d'animation et de formation les conseils citoyens disposent-ils ? – quelle est la marge réelle d'autonomie donnée aux conseils citoyens ? Quels sont les premiers constats de l'expression recherchée d'une parole libre ?

ARTICLE DU RAPPORT

- Mesurer la participation des habitants

Créé par la loi du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine et installé par le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, le 19 janvier 2016, l'Observatoire national de la politique de la ville publie son premier rapport annuel sur l'observation des nouveaux quartiers prioritaires. Si les données statistiques ne sont pas encore toutes disponibles pour cette nouvelle géographie, il donne cependant à voir une esquisse de ces 1500 quartiers, qui concentrent des difficultés sociales, urbaines et économiques majeures. D'un format encore proche de celui du rapport de l'Onzus, il évoluera, dès sa prochaine édition, autant sur la forme que sur le fond : toujours basé sur un socle de données quantitatives indispensables, il sera éclairé de contenus plus qualitatifs et s'inscrit dans la volonté de répondre davantage à la mission d'évaluation confiée à l'ONPV.